

Formation : Thérapie manuelle linguale et nasale

Coût : 390€

Intervenant(s) : Frédéric VANPOULLE

Durée : 22 & 23 juin 2018

Le thérapeute manuel est confronté directement à l'orthodontiste et des traitements complémentaires sont le plus souvent nécessaires.

Un traitement orthodontique provoquant des migraines indique un blocage ostéo-articulaire, mais un traitement des ATM en présence de dysharmonies dento-maxillaires doit être complété par une approche en orthodontie.

Mais encore faut-il pouvoir examiner et corriger les fonctions oro-faciales afin d'être compétent pour travailler ensemble.

Inscription avant le 1^{er} juin 2018

BULLETIN D'INSCRIPTION

Thérapie manuelle linguale et nasale - Frédéric VANPOULLE - du 22 au 23 juin 2018

Nom : Prénom :

Mail :@.....

Adresse professionnelle :

Code postal : Ville :

Mobile : Tel Pro :

Je m'inscris à la formation post graduée et joins 1 chèque de 390 € à l'ordre de la MTM Ostéopathie

Je suis membre Premium (abonnement Annuaire), je bénéficie de 5% de remise, je règle : 370.50€

En signant, j'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso de ce bulletin.

Signature

A..... le/...../.....

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet

L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée dont le titre est au recto de ce document.

Article 2 : Pré-requis

Certaines formations post graduées imposent des pré requis, précisés dans la présentation en ligne et la fiche programme ; le stagiaire, en s'inscrivant à la formation assure qu'il est titulaire des diplômes ou certificats demandés et a dûment suivi les formations requises.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

La formation a lieu de 9h à 13h et de 14 h 30 à 18 h 45 (fin des cours le dernier jour 16h30).

A l'issue du stage, un questionnaire d'évaluation de la formation sera soumis au stagiaire ; l'attestation du stage et la facture lui seront adressées dans les 8 jours suivant la formation ;

3.1 Conditions générales de la formation dispensée

Elle est organisée pour un effectif ne dépassant pas 26 stagiaires pour 1 intervenant.

3.2 Lieux de formation

MTM 9, rue des Etats Généraux -78000 Versailles.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement

Article 4 : Inscription & Dispositions financières

- L'inscription ne sera garantie qu'à réception d'un dossier complet par la MTM (en ligne ou par voie postale):
- Le bulletin d'inscription dûment rempli
- Le règlement
- La présente convention signée
- Une copie des diplômes et /ou certificats pré requis

4.1 Modalités de paiement :

Le règlement de la formation s'effectue avant le stage et est débité 2 semaines avant.

4.2 Débit, dédommagement

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution de la présente convention, celui-ci devra le faire par mail à contact@mtm-osteopathie.fr ou par voie recommandée ;

- Si le renoncement intervient à plus de 21 jours du premier jour de la prestation de formation, objet de la présente convention, la MTM s'engage à rembourser le stagiaire moins la somme forfaitaire de 40 €
 - Si le renoncement intervient à moins de 20 jours, la MTM rembourse au stagiaire 50% du coût du stage.
 - Si le renoncement intervient à moins de 48h du stage, la MTM conserve la totalité de la somme
- Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Article 5 : Interruption du stage

En cas d'absence ou d'abandon de la formation au cours de la période du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le stage complet est due à la MTM : classiquement un cas de force majeure est reconnu quand l'événement est « *imprévisible, irrésistible et extérieur* ».

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Concernant spécifiquement les cursus courts (formation post graduée composée de plusieurs stages), une fois la formation commencée, en cas d'abandon ou d'absence, le stagiaire ne pourra pas prétendre au remboursement du ou des stages non effectués.

Article 6 : Report du stage

En cas de report de la formation, les stagiaires, informés par mail, sont automatiquement réinscrits aux nouvelles dates du stage : il leur appartient de se manifester si celles-ci ne leur conviennent pas et obtenir ainsi un remboursement.

Article 7 : Cas de différend

En cas de différend ou de contestation, les parties conviennent qu'elles tenteront une conciliation ; cette conciliation aura lieu au siège social de la MTM et devra se tenir dans le délai d'un mois à réception de la lettre recommandée de la partie la plus diligente.